Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212200141-20260618-040626DELIB3-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL

DU 4 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six le quatre juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOURSEUL s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DAULY, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :
M. Philippe DAULY, Maire.
M. Yves BRUNET, Mme Isabelle ANDRÉO, M Thomas CHEVALIER, Adjoints.

Mme Manuella ABBÉ, M. Jean-Baptiste CORDON, Mme FRATTINI Héloïse, M Pascal GODEST, Mme Nathalie JOSSELIN, M Franck JOSSET, M Michel OLÉRON, Mme Lydie RAMEZ, Mme Sabrina VOISIN, Conseillers Municipaux.

ÉTAIT ABSENT : M Pascal FRENDO

Mme LE ROLLAND Florence donne procuration à M Michel OLÉRON

Secrétaire de séance : M Michel OLÉRON

Délibération 3 APPRENTISSAGE

Dérogation pour l'affectation de jeunes d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle a des travaux interdits susceptibles de dérogation

Vu le code général de la Fonction Publique-art. L424-1
Vu le code du travail-art.L6227-1à 12/ art.L4121-3 et L4121-3-1/ art.L4153-1 à 9 , art. D. 4153-15 à 37 et art.R4153-49 à 52
Décret n°85-603 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale-articles 5-5 à5-12.

CONSIDÉRANT :
Avant l'affectation des jeunes au poste de travail :
1- avoir réalisé l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels, comprenant une évaluation des risques existants pour les jeunes et liés à leur travail ;

2- avoir mis en œuvre, à la suite de cette évaluation, des actions de prévention des risques professionnels correspondantes ;

Avant toute mise en situation de travail de chaque jeune :
3- Avoir dispensé la formation à la sécurité en assurant qu'elle est adaptée à son âge, son niveau de formation, son expérience professionnelle et avoir informé le jeune sur les risques pour sa santé , sa sécurité ainsi que sur les mesures prises pour y remédier,
4- s'être assuré de l'encadrement du jeune en formation par une personne compétente durant l'exécution de ce travaux,
5- Avoir obtenu pour chaque jeune la délivrance d'un avis médical d'aptitude par le médecin de prévention ou le médecin chargé du suivi médical des élèves.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212200141-20260618-040626DELIB3-DE

Le Conseil Municipal se prononce sur le conditions présentée ci-dessus, après avoir délibéré :

Décide le recours aux jeunes de moins de 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelles pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération.

Décide que la présente délibération concerne les activités de la commune de Bourseul,

Précise que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables selon la même procédure,

Précise que, pour chaque jeune concerné, l'annexe à cette délibération sera systématiquement renseignée. Elle détaille les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus, les travaux interdits sur lesquels porte la délibération de dérogation, la qualité ou la fonction de la ou les personne compétences chargées d'encadrer les jeunes pendant le travaux précités,

Assure que la présente délibération de dérogation et, par la suite, l'annexe renseignée pour chaque jeune concerné, seront transmises pour information aux membres de la Formation Spécialisée Départementale et adressées, concomitamment, par tout moyen conférant date certaine, à l'agent chargé de la Fonction d'inspection en matière de santé et sécurité (ACFI) du CDG22,

Assure l'information de l'ACFI en cas de modification des informations mentionnées aux 1 à 5,

Autorise l'autorité territoriale à signer tout document relatif à ce dispositif.

Fait et délibéré les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme
le Maire
Philippe DAULY

MAIRIE DE BOURSEUL 22130 Côtes d'Armor

M Michel OLÉRON
Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire
Après l'envoi en Sous-Préfecture
De Dinan le 16 6 2026

MAIRIE DE BOURSEUL 22130 Côtes d'Armor